

Préfecture

Secrétariat général

Direction des relations avec
les collectivités locales

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

Arrêté portant actualisation de la liste des communes rurales
du département de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L3332-3, L3334-10 et L3334-11, D3334-8-1, R3334-4 à 3334-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les communes de l'Oise, dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe sont considérées comme communes rurales en application de l'article D3334-8-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur régional des finances publiques de Picardie et le Directeur départemental des finances publiques du département de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 3 MAI 2012



Nicolas DESFORGES

EXERCICE 2012

Code département	Code INSEE	Nom commune
60	60001	ABANCOURT
60	60002	ABBECCOURT
60	60003	ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN
60	60004	ACHY
60	60005	ACY-EN-MULTIEN
60	60006	AGEUX
60	60008	AIRION
60	60009	ALLONNE
60	60010	AMBLAINVILLE
60	60011	AMY
60	60012	ANDEVILLE
60	60013	ANGICOURT
60	60014	ANGIVILLERS
60	60015	ANGY
60	60016	ANSACQ
60	60017	ANSAUVILLERS
60	60018	ANSERVILLE
60	60019	ANTHEUIL-PORTES
60	60020	ANTILLY
60	60021	APPILLY
60	60022	APREMONT
60	60023	ARMANECOURT
60	60024	ARSY
60	60025	ATTICHY
60	60026	AUCHY-LA-MONTAGNE
60	60027	AUGER-SAINT-VINCENT
60	60028	AUMONT-EN-HALATTE
60	60029	AUNEUIL
60	60030	AUTEUIL
60	60031	AUTHEUIL-EN-VALOIS
60	60032	AUTRECHES
60	60033	AVILLY-SAINT-LEONARD
60	60034	AVRECHY
60	60035	AVRICOURT
60	60036	AVRIGNY
60	60037	BABOEUF
60	60038	BACHIVILLERS
60	60039	BAÇOUEL
60	60040	BAILLEUL-LE-SOC
60	60041	BAILLEUL-SUR-THERAIN
60	60042	BAILLEVAL
60	60043	BAILLY
60	60044	BALAGNY-SUR-THERAIN
60	60045	BARBERY
60	60046	BARGNY
60	60047	BARON
60	60048	BAUGY
60	60049	BAZANCOURT
60	60050	BAZICOURT
60	60051	BEAUBÉDUIF
60	60052	BEAUGIES-SOUS-BOIS
60	60053	BEAULIEU-LES-FONTAINES
60	60054	BEAUMONT-LES-NONAINS
60	60055	BEAURAINS-LES-NOYON
60	60056	BEAUREPAIRE
60	60058	BEAUVOIR
60	60059	BEHERICOURT
60	60060	BELLE-ÉGLISE
60	60061	BELLOY
60	60062	BERLANCOURT
60	60063	BERNEUIL-EN-BRAY
60	60064	BERNEUIL-SUR-AISNE

60	60065	BERTHECOURT
60	60066	BETHANCOURT-EN-VALOIS
60	60067	BÉTHYSY-SAINT-MARTIN
60	60069	BÉTZ
60	60070	BIENVILLE
60	60071	BIERMONT
60	60072	BITRY
60	60073	BLACOURT
60	60074	BLAINCOURT-LES-PRÉCY
60	60075	BLANCFOSSE
60	60076	BLARGIES
60	60077	BLICOURT
60	60078	BLINCOURT
60	60079	BOISSY-FRESNOY
60	60080	BOISSY-LE-BOIS
60	60081	BONLIER
60	60082	BONNEUIL-LES-EAUX
60	60083	BONNEUIL-EN-VALOIS
60	60084	BONNIÈRES
60	60085	BONVILLERS
60	60087	BORÉST
60	60088	BORNEL
60	60089	BOUBIERS
60	60090	BOUCONVILLERS
60	60091	BOUILLANCY
60	60092	BOULLARRE
60	60093	BOULOGNE-LA-GRASSE
60	60094	BOURSONNE
60	60095	BOURY-EN-VEXIN
60	60096	BOUTAVENT
60	60097	BOUTENCOURT
60	60098	BOUVRESSE
60	60099	BRAISNES
60	60100	BRASSEUSE
60	60101	BREGY
60	60103	BRESLES
60	60104	BRÉTEUIL
60	60105	BRETIGNY
60	60108	BRIÔT
60	60109	BROMBOS
60	60110	BROQUIERS
60	60111	BROYES
60	60112	BRUNVILLERS-LA-MOTTE
60	60113	BUCAMPS
60	60114	BUICOURT
60	60115	BULLES
60	60117	BUSSY
60	60118	CAISNES
60	60119	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT
60	60120	CAMBRONNE-LES-CLERMONT
60	60121	CAMPAGNE
60	60122	CAMPEAUX
60	60123	CAMPREMY
60	60124	CANDOR
60	60125	CANLY
60	60126	CANNECTANCOURT
60	60127	CANNY-SUR-MATZ
60	60128	CANNY-SUR-THERAIN
60	60129	CARLEPONT
60	60130	CATENROY
60	60131	CATHEUX
60	60132	CATIGNY
60	60133	CATILLON-FUMECHON
60	60135	CAUVIGNY
60	60136	CEMPIUIS
60	60137	CERNOY
60	60138	CHAMANT

60	60140	CHAMBORS
60	60143	CHAUMONT-EN-VEXIN
60	60144	CHAVENCON
60	60145	CHELLES
60	60146	CHEPOIX
60	60147	CHEVINCOURT
60	60148	CHEVREVILLE
60	60149	CHEVRIÈRES
60	60150	CHIRY-OURSCAMP
60	60152	CHOISY-LA-VICTOIRE
60	60153	CHOQUEUSE-LES-BENARDS
60	60154	CINQUEUX
60	60155	CIRES-LES-MELLO
60	60158	COIVREL
60	60160	CONCHY-LES-POTS
60	60161	CONTEVILLE
60	60162	CORBEIL-CERF
60	60163	CORMELLES
60	60164	COUDRAY-SAINT-GERMER
60	60165	COUDRAY-SUR-THELLE
60	60166	COUDUN
60	60167	COULOISY
60	60168	COURCELLES-ÉPAYELLES
60	60169	COURCELLES-LES-GISORS
60	60170	COURTEUIL
60	60171	COURTIEUX
60	60173	CRAMOISY
60	60174	GRAPEAUMESNIL
60	60177	CRESSONSACQ
60	60178	CREVECOEUR-LE-GRAND
60	60179	CREVECOEUR-LE-PETIT
60	60180	CRILLON
60	60181	CRISOLLES
60	60182	CROCCQ
60	60183	CROISSY-SUR-CELLE
60	60184	CROUTOY
60	60185	CROUY-EN-THELLE
60	60186	CUIGNIÈRES
60	60187	CUIGY-EN-BRAY
60	60189	CUTS
60	60190	CUVERGNON
60	60191	CUVILLY
60	60192	CUY
60	60193	DAMERAUCOURT
60	60194	DARGIES
60	60195	DELINCOURT
60	60196	DÉLUGE
60	60197	DIEUDONNE
60	60198	DIVES
60	60199	DOMELIERS
60	60200	DOMFRONT
60	60201	DOMPIERRE
60	60203	DUVY
60	60204	ECUVILLY
60	60205	ELENCOURT
60	60206	ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE
60	60207	EMEVILLE
60	60208	ENENCOURT-LEAGE
60	60209	ENENCOURT-LE-SEC
60	60210	ÉPINEUSE
60	60211	ERAGNY-SUR-EPTE
60	60212	ERCUIS
60	60213	ERMENONVILLE
60	60214	ERNEMONT-BOUTAVENT
60	60215	ERQUÉRY
60	60216	ERQUINVILLERS
60	60217	ESCAMES

60	60218	ESCHES
60	60219	ESCLES-SAINT-PIERRE
60	60220	ESPAUBOURG
60	60221	ESQUENNOY
60	60222	ESSUILES
60	60223	ESTREES-SAINT-DENIS
60	60224	ETAVIGNY
60	60225	ETOUY
60	60226	ÈVE
60	60227	EVRIECOURT
60	60228	FAY-LES-ETANGS
60	60229	FAYEL
60	60230	FAY-SAINT-QUENTIN
60	60231	FEIGNEUX
60	60232	FERRIERES
60	60233	FELQUIERES
60	60235	FLAVACOURT
60	60236	FLAVY-LE-MELDEUX
60	60237	FLECHY
60	60238	FLEURINES
60	60239	FLEURY
60	60240	FONTAINE-BONNELEAU
60	60241	FONTAINE-CHAALIS
60	60242	FONTAINE-LAVAGANNE
60	60243	FONTAINE-SAINT-LUCIEN
60	60244	FONTENAY-TORCY
60	60245	FORMERIE
60	60246	FOSSEUSE
60	60247	FOUILLEUSE
60	60248	FOUILLOY
60	60249	FOULANGUES
60	60250	FOUQUENIES
60	60251	FOUQUEROLLES
60	60252	FOURNIVAL
60	60253	FRANCASTEL
60	60254	FRANCIERES
60	60255	FRENICHES
60	60256	FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL
60	60257	FRESNE-LEGUILLON
60	60258	FRESNIERES
60	60259	FRESNOY-EN-THELLE
60	60260	FRESNOY-LA-RIVIERE
60	60261	FRESNOY-LE-LUAT
60	60262	FRESTOY-VAUX
60	60263	FRETOY-LE-CHATEAU
60	60264	FROCCOURT
60	60265	FROISSY
60	60267	GALLET
60	60268	GANNES
60	60269	GAUDECHART
60	60270	GENVRY
60	60271	GERBEROY
60	60272	GILOCOURT
60	60273	GIRAUMONT
60	60274	GLAIGNES
60	60275	GLATIGNY
60	60276	GODENVILLERS
60	60277	GOINCOURT
60	60278	GOLANCOURT
60	60279	GONDREVILLE
60	60280	GOURCHELLES
60	60281	GOURNAY-SUR-ARONDE
60	60283	GOUY-LES-GROSEILLERS
60	60284	GRANDFRESNOY
60	60285	GRANDVILLERS-AUX-BOIS
60	60286	GRANDVILLIERS
60	60287	GRANDRU

60	60288	GREMEVILLERS
60	60289	GREZ
60	60290	GUIGNECOURT
60	60291	GUISCARD
60	60292	GURY
60	60293	HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER
60	60294	HAINVILLERS
60	60295	HALLOY
60	60296	HANNACHES
60	60297	HAMEL
60	60298	HANVOILE
60	60299	HARDIVILLERS
60	60300	HARDIVILLERS-EN-VEXIN
60	60301	HAUCOURT
60	60302	HAUDIVILLERS
60	60303	HAUTBOS
60	60304	HAUTE-EPINE
60	60305	HAUTEFONTAINE
60	60306	HECOURT
60	60307	HEILLES
60	60308	HEMEVILLERS
60	60309	HENONVILLE
60	60310	HERCHIES
60	60311	HERELLE
60	60312	HERICOURT-SUR-THERAIN
60	60314	HETOMESNIL
60	60315	HODENC-EN-BRAY
60	60316	HODENC-L'EVEQUE
60	60317	HONDAINVILLE
60	60318	HOUDANCOURT
60	60319	HOUSSOYE
60	60320	IVORS
60	60321	IVRY-LE-TEMPLE
60	60322	JAMERICOURT
60	60323	JANVILLE
60	60324	JAILZY
60	60326	JONQUIERES
60	60327	JOUY-SOUS-THELLE
60	60328	JUVIGNIES
60	60329	LABERLIERE
60	60330	LABOISSIERE-EN-THELLE
60	60331	LABOSSE
60	60332	LABRUYERE
60	60333	LACHAPPELLE-AUX-POTS
60	60334	LACHAPPELLE-SAINT-PIERRE
60	60335	LACHAPPELLE-SOUS-GERBEROY
60	60336	LACHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU
60	60337	LACHELLE
60	60339	LAFRAYE
60	60340	LAGNY
60	60341	LAGNY-LE-SEC
60	60343	LALANDE-EN-SON
60	60344	LALANDELLE
60	60345	LAMECOURT
60	60347	LANNOY-CUILLERE
60	60348	LARBROYE
60	60350	LASSIGNY
60	60351	LATAULE
60	60352	LATTAINVILLE
60	60353	LAVACQUERIE
60	60354	LAVERRIERE
60	60355	LAVERSINES
60	60356	LAVILLETERTRE
60	60357	LEGLANTIERS
60	60358	LEVIGNEN
60	60359	LHERAULE
60	60361	LIANCOURT-SAINT-PIERRE

60	60362	LIBERMONT
60	60363	LIERVILLE
60	60364	LIEUVILLERS
60	60365	LIHUS
60	60366	LITZ
60	60367	LOCONVILLE
60	60369	LONGUEIL-SAINTE-MARIE
60	60370	LORMAISON
60	60371	LOUEUSE
60	60372	LUCHY
60	60373	MACHEMONT
60	60374	MAIGNELAY-MONTIGNY
60	60375	MAMBENVILLE
60	60376	MAISONCELLE-SAINTE-PIERRE
60	60377	MAISONCELLE-TUILERIE
60	60378	MAREST-SUR-MATZ
60	60379	MAREUIL-LA-MOTTE
60	60380	MAREUIL-SUR-OURCQ
60	60381	MARGNY-AUX-CERISES
60	60383	MARGNY-SUR-MATZ
60	60385	MAROLLES
60	60386	MARQUEGLISE
60	60387	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS
60	60388	MARTINCOURT
60	60389	MAUCOURT
60	60390	MAULERS
60	60391	MAYSEL
60	60392	MELCOCOQ
60	60393	MELLO
60	60394	MENEVILLERS
60	60396	MERY-LA-BATAILLE
60	60397	MESNIL-CONTEVILLE
60	60398	MESNIL-EN-THELLE
60	60399	MESNIL-SAINTE-FIRMIN
60	60400	MESNIL-SUR-BULLES
60	60401	MESNIL-THERIBUS
60	60403	MILLY-SUR-THERAIN
60	60404	MOGNEVILLE
60	60405	MOLIENS
60	60406	MONCEAUX
60	60407	MONCEAUX-L'ABBAYE
60	60408	MONCHY-HUMIERES
60	60410	MONDESCOURT
60	60411	MONNEVILLE
60	60412	MONTAGNY-EN-VEXIN
60	60413	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE
60	60415	MONTPELLOY
60	60416	MONTGERAIN
60	60417	MONTHERLANT
60	60418	MONTIERS
60	60420	MONTJAVOULT
60	60421	MONT-L'EVEQUE
60	60422	MONTLOGNON
60	60423	MONTMACQ
60	60424	MONTMARTIN
60	60425	MONTREUIL-SUR-BRECHE
60	60426	MONTREUIL-SUR-THERAIN
60	60427	MONTS
60	60428	MONT-SAINT-ADRIEN
60	60429	MORANGLES
60	60430	MORIENVAL
60	60431	MORLINCOURT
60	60432	MORTEFONTAINE
60	60433	MORTEFONTAINE-EN-THELLE
60	60434	MORTEMER
60	60435	MORVILLERS
60	60436	MORY-MONTCRUX

60	60437	MOUCHY-LE-CHATEL
60	60438	MOULIN-SOUS-TOUVENT
60	60440	MOYENNEVILLE
60	60441	MOYVILLERS
60	60442	MUIDORGE
60	60443	MURANCOURT
60	60444	MUREAUMONT
60	60445	NAMPCEL
60	60446	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
60	60447	NERY
60	60448	NEUFCHELLES
60	60449	NEUFVY-SUR-ARONDE
60	60450	NEUILLY-EN-THELLE
60	60451	NEUILLY-SOUS-CLERMONT
60	60452	NEUVILLE-BOSC
60	60453	NEUVILLE-D'AUMONT
60	60454	NEUVILLE-EN-HEZ
60	60455	NEUVILLE-GARNIER
60	60456	LANEUVILLEROY
60	60457	NEUVILLE-SAINTE-PIERRE
60	60458	NEUVILLE-SUR-OUDEUIL
60	60459	NEUVILLE-SUR-RESSONS
60	60460	NEUVILLE-VAULT
60	60461	NOVILLERS
60	60462	NOAILLES
60	60464	NOINTEL
60	60465	NOIREMONT
60	60466	NOROY
60	60468	NOURARD-LE-FRANC
60	60469	NOVILLERS
60	60470	NOYERS-SAINTE-MARTIN
60	60472	OFFOY
60	60473	OGNES
60	60474	OGNOLLES
60	60475	OGNON
60	60476	OMECOURT
60	60477	ONS-EN-BRAY
60	60478	ORMOY-LE-DAVIEN
60	60479	ORMOY-VILLERS
60	60480	OROER
60	60481	ORROUY
60	60483	ORVILLERS-SOREL
60	60484	OUDEUIL
60	60485	OURCEL-MAISON
60	60486	PAILLART
60	60487	PARNES
60	60488	PASSEL
60	60489	PEROY-LES-GOMBRIES
60	60490	PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS
60	60491	PIERREFONDS
60	60492	PIMPREZ
60	60493	PISSELEU
60	60494	PLAILLY
60	60495	PLAINVAL
60	60496	PLAINVILLE
60	60497	PLESSIER-SUR-BULLES
60	60498	PLESSIER-SUR-SAINT-JUST
60	60499	PLESSIS-DE-ROYE
60	60501	PLESSIS-BRION
60	60502	PLESSIS-PATTE-D'OIE
60	60503	PLOYRON
60	60504	PONCHON
60	60506	PONTARME
60	60506	PONT-L'EVEQUE
60	60507	PONTOISE-LES-NOYON
60	60510	PORCHEUX
60	60511	PORQUERICOURT

60	60612	POUILLY
60	60614	PREVILLERS
60	60615	PRONLEROY
60	60616	PUISEUX-EN-BRAY
60	60617	PUISEUX-LE-HAUBERGER
60	60618	PUITS-LA-VALLÉE
60	60619	QUESMY
60	60620	QUESNEL-AUBRY
60	60621	QUINCAMPOIX-FLEUZY
60	60622	QUINQUEMPOIX
60	60623	RAINVILLERS
60	60625	RARAY
60	60626	RAVENEL
60	60627	RÉEZ-FOSSE-MARTIN
60	60628	REILLY
60	60629	REMECOURT
60	60630	REMERANGLES
60	60631	REMY
60	60632	RESSONS L'ABBAYE
60	60633	RESSONS-SUR-MATZ
60	60634	RETHONDES
60	60635	REUIL-SUR-BRÈCHE
60	60636	RHUIS
60	60638	RICQUEBOURG
60	60639	RIEUX
60	60640	RIVECOURT
60	60641	ROBERVAL
60	60642	ROCHY-CONDE
60	60643	ROCCQUEMONT
60	60644	ROCCQUEMONT
60	60645	ROMESCAMPS
60	60646	ROSIERES
60	60647	ROSOY
60	60648	ROSOY-EN-MULTIEN
60	60649	ROTANGY
60	60660	ROTHOIS
60	60651	ROUSSELOY
60	60652	ROUVILLE
60	60653	ROUVILLERS
60	60654	ROUVRES-EN-MULTIEN
60	60655	ROUVROY-LES-MERLES
60	60656	ROYAUCOURT
60	60657	ROY-BOISSY
60	60658	ROYE-SUR-MATZ
60	60659	RUE-SAINT-PIERRE
60	60660	RULLY
60	60661	RUSSY-BEMONT
60	60662	SACY-LE-GRAND
60	60663	SACY-LE-PÉTI
60	60664	SAINS-MORAINVILLERS
60	60665	SAINTE-ANDRE-FARVILLERS
60	60666	SAINTE-ARNOULT
60	60667	SAINTE-AUBIN-EN-BRAY
60	60668	SAINTE-AUBIN-SOUS-ERQUERY
60	60669	SAINTE-CREPIN-AUX-BOIS
60	60670	SAINTE-CREPIN-IBOUVILLERS
60	60671	SAINTE-DENISCOURT
60	60672	SAINTE-ETIENNE-ROILAYE
60	60673	SAINTE-EUSOYE
60	60674	SAINTE-FELIX
60	60675	SAINTE-GENEVIEVE
60	60676	SAINTE-GERMAIN-LA-POTERIE
60	60677	SAINTE-GERMER-DE-FLY
60	60678	SAINTE-TINES
60	60679	SAINTE-JEAN-AUX-BOIS
60	60682	SAINTE-LEGER-AUX-BOIS
60	60683	SAINTE-LEGER-EN-BRAY

60	60685	SAINTE-MARTIN-AUX-BOIS
60	60686	SAINTE-MARTIN-LE-NOEUD
60	60687	SAINTE-MARTIN-LONGUEAU
60	60688	SAINTE-MAUR
60	60689	SAINTE-MAXIMIN
60	60690	SAINTE-OMER-EN-CHAUSSEE
60	60691	SAINTE-PAUL
60	60692	SAINTE-PIERRE-ES-CHAMPS
60	60693	SAINTE-PIERRE-LES-BITRY
60	60694	SAINTE-QUENTIN-DES-PRES
60	60695	SAINTE-REMY-EN-LEAU
60	60696	SAINTE-SAMSON-LA-POTERIE
60	60697	SAINTE-SAUVEUR
60	60698	SAINTE-SULPICE
60	60699	SAINTE-THIBAUT
60	60700	SAINTE-VAAST-DE-LONGMONT
60	60601	SAINTE-VAAST-LES-MELLO
60	60602	SAINTE-VALERY
60	60603	SALENCY
60	60604	SARCUS
60	60605	SARNOIS
60	60608	SAULCHOY
60	60609	SAVIGNIES
60	60610	SEMPIGNY
60	60611	SENAUTES
60	60613	SENOTS
60	60614	SERANS
60	60615	SERÉVILLERS
60	60616	SERIFONTAINE
60	60617	SERMAIZE
60	60618	SERY-MAGNEVAL
60	60619	SILLY-LE-LONG
60	60620	SILLY-TILLARD
60	60621	SOLENTE
60	60622	SOMMEREUX
60	60623	SONGEONS
60	60624	SULLY
60	60625	SUZOY
60	60626	TALMONTIERS
60	60627	TARTIGNY
60	60628	THERDONNE
60	60629	THERINES
60	60630	THIBVILLERS
60	60631	THIERS-SUR-THEVE
60	60632	THIESCOURT
60	60633	THIEULOY-SAINT-ANTOINE
60	60634	THIEUX
60	60635	THIVERNY
60	60637	THURY-EN-VALOIS
60	60638	THURY-SOUS-CLERMONT
60	60639	TILLE
60	60640	TOURLY
60	60641	TRACY-LE-MONT
60	60642	TRACY-LE-VAL
60	60643	TRICOT
60	60644	TRIE-CHATEAU
60	60645	TRIE-LA-VILLE
60	60646	TROISSEREUX
60	60648	TROUSSENCOURT
60	60649	TROUSSURES
60	60650	TRUMILLY
60	60651	ULLY-SAINT-GEORGES
60	60652	VALDAMPIERRE
60	60653	VALESCOURT
60	60654	VANDELICOURT
60	60655	VARESNES
60	60656	VARINFROY

60	60657	VAUCHELLES
60	60658	VAUCIENNES
60	60659	VAUDANCOURT
60	60660	VAUMAIN
60	60661	VAUMOISE
60	60662	VAUROUX
60	60663	VELENNES
60	60664	VENDEUIL-CAPLY
60	60666	VER-SUR-LAUNETTE
60	60667	VERBERIE
60	60668	VERDEREL-LES-SAUQUEUSE
60	60669	VERDERONNE
60	60671	VERSIGNY
60	60672	VEZ
60	60673	VIEFVILLERS
60	60674	VIEUX-MOULIN
60	60675	VIGNEMONT
60	60676	VILLE
60	60677	VILLEMBRAY
60	60678	VILLENEUVE-LES-SABLONS
60	60679	VILLENEUVE-SOUS-THURY
60	60680	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE
60	60681	VILLERS-SAINT-BARTHELEMY
60	60682	VILLERS-SAINT-FRAMBOURG
60	60683	VILLERS-SAINT-GENEST
60	60685	VILLERS-SAINT-SEPULCRE
60	60687	VILLERS-SUR-AUCHY
60	60688	VILLERS-SUR-BONNIERES
60	60689	VILLERS-SUR-LOUDUN
60	60690	VILLERS-SUR-TRIE
60	60691	VILLERS-VERMONT
60	60692	VILLERS-VICOMTE
60	60693	VILLESELVE
60	60694	VILLOTRAN
60	60695	VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60	60697	VROCOURT
60	60698	WACQUEMOULIN
60	60699	WAMBEZ
60	60700	WARLUIS
60	60701	WAVIGNIES
60	60702	WELLES-PERENNES
60	60703	MARAIS

Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté DROS-HOSPI n° 2012- 012 portant rectificatif du montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation versée au Centre Hospitalier de Beauvais pour l'exercice 2011

N° FINESS : 600 100 713

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

- M

- 12

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

Vu la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/483 du 19 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-304 ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/489 du 23 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-326 ;

Vu l'arrêté DROS_HOSPI n°2011-0633 du 29 décembre 2011 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de Beauvais, pour l'exercice 2011

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-633 du 29 décembre 2011 est modifié comme suit :

- Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 15 687 475 €.

Article 2 : Le reste de l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-633 du 29 décembre 2011 est sans changement

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Beauvais, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Beauvais pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

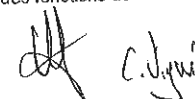
- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénéit, Case Officielle 11 - 54036 NANCY CEDEX

Article 5 : Exécution

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 JAN 2012

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général,



copie conforme

Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté DROS-HOSPI n° 2012 - 013 portant rectificatif du montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation versé au « Centre Médico Chirurgical des Jockeys » à Chantilly pour l'exercice 2011

N° FINESS : 60 010 662 9

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13 à L.162-22-15, R.162-42 à R.162-42-4, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

Vu la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/483 du 19 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-304 ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/483 du 19 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-326 ;

Vu l'arrêté DROS - HOSPI n° 2011 - 547 du 25 novembre 2011 fixant le montant de ressources d'assurance maladie, versé sous forme de dotation due au « Centre Médico Chirurgical des Jockeys » pour l'exercice 2011 ;

Vu l'arrêté DROS - HOSPI n° 2011 - 629 du 29 décembre 2011 fixant le montant de ressources d'assurance maladie, versé sous forme de dotation due au « Centre Médico Chirurgical des Jockeys » pour l'exercice 2011 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté DROS- N°2011- 0629 du 29/12/2011 est modifié comme suit : le montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale, applicable pour le « Centre Médico Chirurgical des Jockeys » au titre de l'année 2011, est fixé à 3 712 242 €.

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du « Centre Médico Chirurgical des Jockeys » de Chantilly, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du « Centre Médico Chirurgical des Jockeys » pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, Case Officielle 11 - 54035 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 JAN 2012

Vu La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général,

copie conforme

Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté DROS-HOSPI n° 2012- 014 portant rectificatif du montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation versé au Centre Hospitalier de COMPIEGNE pour l'exercice 2011

N° FINESS : 600 100 721

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim,

Vu la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/483 du 19 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-304 ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/489 du 23 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-326 ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0635 du 29 décembre 2011 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de Compiègne pour l'exercice 2011 ;

ARRETE

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0635 du 29 décembre 2011 est modifié comme suit :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 332 848 €.

Article 2 : Le reste de l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0635 du 29 décembre 2011 est sans changement.

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de COMPIEGNE, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise.

Article 4 : Voies de recours :

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de COMPIEGNE pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, Case Officielle 11 – 54035 NANCY CEDEX

Article 5 : Exécution

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le **5 JAN. 2012**

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim
des fonctions de Directeur Général,

copie conforme



Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté DROS-HOSPI n° 2012- 015 portant rectificatif du montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la Polyclinique St Côme de Compiègne pour l'exercice 2011

N° FINESS : 600100 754

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13 à L.162-22-15, R.162-42 à R.162-42-4, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

Vu la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/483 du 19 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-304 ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/489 du 23 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-326 ;

Vu l'arrêté DROS -HOSPI N° 2011 - 0630 du 29 décembre 2011 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de la Polyclinique St Côte de Compiègne pour l'exercice 2011 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté DROS -HOSPI N° 2011 - 0630 du 29 décembre 2011 est modifié comme suit :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 114 782 €.

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de la Polyclinique St Côte de Compiègne, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal de la Polyclinique St Côte de Compiègne pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

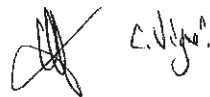
- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, Case Officielle 11 - 54035 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 JAN. 2012

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général,



copie conforme



Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0615 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation due à l'Association « Centre de Gériatrie et d'Accueil Spécialisé » pour l'établissement sanitaire « CGAS - Le Pavillon de la Chaussée » pour l'exercice 2011

N° FINESS : 60 001 003 7

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;



52 rue Daire - 80037 - Amiens cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

Vu la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/483 du 19 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-304 ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/489 du 23 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-326 ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0168 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation due à l'Association « Centre de Gériatrie et d'Accueil Spécialisé » pour l'établissement sanitaire « CGAS - Le Pavillon de la Chaussée » pour l'exercice 2011

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation due à l'Association « Centre de Gériatrie et d'Accueil Spécialisé » pour l'établissement sanitaire « CGAS - Le Pavillon de la Chaussée » est fixé pour l'année 2011 à l'article 2 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant de la Dotation Annuelle de Financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 103 842 €.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice du Centre de Gériatrie et d'Accueil Spécialisé « Le Pavillon de la Chaussée », pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01 ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé ;
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, Case Officielle 11 - 54035 NANCY Cedex.

Article 4 : Modalités de publication et de notification


Le présent arrêté sera notifié à la Directrice du Centre de Gériatrie et d'Accueil Spécialisé « Le Pavillon de la Chaussée », à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise.

Article 5 : Exécution

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, la Directrice du Centre de Gériatrie et d'Accueil Spécialisé « Le Pavillon de la Chaussée », sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 29 DEC. 2011

Pour La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim
des fonctions de Directeur Général,


Marie-Josée BEURDELEY
Responsable DSSO
Hospitalisation

copie conforme

Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0619 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation due à l'Association « Château du Tillet » relative à la Maison de Convalescence Spécialisée Château du Tillet pour l'exercice 2011

N° FINESS : 60 000 011 1

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

Vu la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/483 du 19 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-304 ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/489 du 23 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-326 ;



Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0167 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation due à l'association « Château du Tillet » relative à la Maison de Convalescence Spécialisée Château du Tillet pour l'exercice 2011

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation due à l'Association « Château du Tillet » pour la Maison de Convalescence Spécialisée « Château du Tillet » est fixé pour l'année 2011 à l'article 2 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant de la Dotation Annuelle de Financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 930 628 €.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de la Maison de Convalescence Spécialisée « Château du Tillet », pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01 ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé ;
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, Case Officielle 11 - 54035 NANCY Cedex.

Article 4 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de la Maison de Convalescence Spécialisée « Château du Tillet », et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise.

Article 5 : Exécution

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, le Directeur de la Maison de Convalescence Spécialisée « Château du Tillet », sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 29 DEC. 2011

Pour La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général,

Mme José BEURDELEY
Responsable OSPR
Hospitalisation - GPS

copie conforme

27-



Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0620 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation due à La Fondation Rothschild pour le Centre de Réadaptation A. De Rothschild pour l'exercice 2011

N° FINESS : 75 071 042 8

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;



52 rue Daire - 80037 - Amiens cedex 1
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

-28-

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

Vu la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/483 du 19 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-304 ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/489 du 23 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-326 ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0166 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation due à la Fondation Rothschild pour le Centre de Réadaptation A de Rothschild pour l'exercice 2011

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation due à La Fondation Rothschild pour le Centre de Réadaptation A. De Rothschild est fixé pour l'année 2011 à l'article 2 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant de la Dotation Annuelle de Financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 866 225 €.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice du Centre de Réadaptation «A De Rothschild», pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01 ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé ;
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, Case Officielle 11 - 54035 NANCY Cedex.

Article 4 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié à la Directrice du Centre de Réadaptation «A De Rothschild», à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise

Article 5 : Exécution

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, la Directrice du Centre de Réadaptation «A De Rothschild», sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 29 DEC. 2011

Pour La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général,

copie conforme

Marie-Josée DURDELEY
Responsable OSPR
Hospitalisation - GPS

Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0621 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, Du Centre Hospitalier de CREPY EN VALOIS pour l'exercice 2011

N° FINESS : 600 100 085

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

Vu la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/SC/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/483 du 19 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-304 ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/489 du 23 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-326 ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0214 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de l'Hôpital de CREPY EN VALOIS, pour l'exercice 2011 ;

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de l'Hôpital de CREPY EN VALOIS est fixé, pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 063 263 €.

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'Hôpital de CREPY EN VALOIS, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal de l'Hôpital de CREPY EN VALOIS pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénéit, Case Officielle 11 - 54035 NANCY CEDEX

Article 5 : Exécution

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le

29 DEC. 2011

Pour La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général,

Mme José BEURDELEY
Responsable OSPR
Hospitalisation - GPS

copie conforme

Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0623 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Gériatrique CONDE pour l'exercice 2011

N° FINESS : 600 111 124

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;



- 82

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

Vu la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/483 du 19 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-304 ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/489 du 23 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-326 ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n°2011-0215 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Gériatrique CONDE pour l'exercice 2011 ;

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Gériatrique CONDE est fixé, pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 106 905 €.

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Gériatrique CONDE, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Gériatrique CONDE pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, Case Officielle 11 - 54035 NANCY CEDEX

Article 5 : Exécution

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

9 DEC. 2011

Fait à Amiens, le

Pour la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général,

copie conforme

Mme José BEURDELEY
Responsable OSPR
Hospitalisation - GPS

Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté DROS-HOSPI n° 2011 - 0624 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre de Rééducation Fonctionnelle St Lazare à Beauvais pour l'exercice 2011

N° FINESS : 600 101 679

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim

Vu la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/483 du 19 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-304 ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/489 du 23 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-326 ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0205 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre de Rééducation Fonctionnelle Saint Lazare de Beauvais, pour l'exercice 2011 ;

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre de Rééducation Fonctionnelle St Lazare de Beauvais est fixé, pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 077 448 €.

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre de Rééducation Fonctionnelle St Lazare de Beauvais, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre de Rééducation Fonctionnelle St Lazare de Beauvais pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, Case Officielle 11 - 54035 NANCY CEDEX

Article 5 : Exécution

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 29 DEC. 2011

Pour La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général,

Marie-José BEURDLEY
Responsable OSPR
Hospitalisation - GPS

Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté DROS-HOSPI n° 2011 - 0625 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de la Pouponnière Arc-en-ciel de Beauvais pour l'exercice 2011

N° FINESS : 600 100 929

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

copie conforme

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

Vu la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-304 ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-326 ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n°2011-0206 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de la Pouponnière Arc en Ciel de Beauvais, pour l'exercice 2011

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de la Pouponnière Arc-en-ciel de Beauvais est fixé, pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 055 904 €.

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de la Pouponnière Arc-en-ciel de Beauvais, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal de la Pouponnière Arc-en-ciel de Beauvais pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, Case Officielle 11 - 54035 NANCY CEDEX

Article 5 : Exécution

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 29 DEC. 2011

Pour la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général,

Marie-José BEURDELEY
Responsable OSFR
Hospitalisation - GPS

Copie conforme

-41-

-42-

Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0627 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre de Réadaptation Cardiaque Léopold Bellan d'OLLENCOURT pour l'exercice 2011

N° FINESS : 600 101 943

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

Vu la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/483 du 19 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-304 ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/489 du 23 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-326 ;

Vu l'arrêté DROS_HOSPI n° 2011-0566 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre de Réadaptation Cardiaque Léopold Bellan d'Ollencourt pour l'exercice 2011 ;

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre de Réadaptation Cardiaque Léopold Bellan d'Ollencourt est fixé, pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 529 429 €.

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre de Réadaptation Cardiaque Léopold Bellan d'Ollencourt, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre de Réadaptation Cardiaque Léopold Bellan d'Ollencourt pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :


- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, Case Officielle 11 - 54035 NANCY CEDEX

Article 5 : Exécution

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le **9 DEC. 2011**

Pour La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général,


Marie-Josée BEURDELEY
Responsable OSFR
Hospitalisation - GPS

copie confirmée

Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0628 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre de Rééducation Fonctionnelle Léopold Bellan à Chaumont en Vexin pour l'exercice 2011

N° FINESS : 600 100 796

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.8145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

Vu la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/483 du 19 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-304 ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/489 du 23 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-326 ;

Vu l'arrêté DROS_HOSPI n° 2011-0565 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du centre de rééducation fonctionnelle Léopold Bellan à Chaumont en Vexin pour l'exercice 2011

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre de Rééducation Fonctionnelle Léopold Bellan de Chaumont en Vexin est fixé, pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 115 517 €.

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre de Rééducation Fonctionnelle Léopold Bellan de Chaumont en Vexin, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre de Rééducation Fonctionnelle Léopold Bellan de Chaumont en Vexin pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, Case Officielle 11 - 54035 NANCY CEDEX

Article 5 : Exécution

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 9 DEC. 2011

Pour la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général

Marie-Josè BEURDELEY
Responsable OSPR
Hospitalisation - GPS

copie conforme

- 67 -

- 62 -



Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0622 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de l'Hôpital « Jean Baptiste Caron » de Crèvecœur le Grand pour l'exercice 2011

N° FINESS : 600 100 580

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

Vu la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/483 du 19 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-304 ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/489 du 23 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-326 ;

69

50

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0202 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de l'Hôpital « Jean Baptiste Caron » de Crèvecœur le Grand, pour l'exercice 2011 ;

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de l'Hôpital « Jean Baptiste Caron » de Crèvecœur le Grand est fixé, pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 095 505 €.

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'Hôpital « Jean Baptiste Caron » de Crèvecœur le Grand, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal de l'Hôpital « Jean Baptiste Caron » de Crèvecœur le Grand pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, Case Officielle 11 - 54035 NANCY CEDEX

Article 5 : Exécution

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 29 DEC. 2011

Pour La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général,

Marie-Josée BEURDELEY
Responsable OSRP
Hospitalisation - GPS

copie conforme

- 52



Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0634 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de Chaumont en Vexin pour l'exercice 2011

N° FINESS : 600 100 572

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;



- 52

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

Vu la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/483 du 19 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-304 ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/489 du 23 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-326 ;

Vu l'arrêté DROS_HOSPI n° 2011-0539 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de Chaumont en Vexin pour l'exercice 2011 ;

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de Chaumont en Vexin est fixé, pour l'année 2011, aux articles 2 à 3 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 113 480 €.

Article 3 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 645 958 €.

Article 4 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Chaumont en Vexin, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Chaumont en Vexin pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, Case Officielle 11 - 54035 NANCY CEDEX

Article 7 : Exécution

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le

29 DEC. 2011

Pour La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général,

copie conforme

Marie-José BEURDELEY
Responsable OSPR
Hospitalisation - GPS



Agence Régionale de Santé
Picardie

Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-636 fixant le forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée (USLD) de l'Hôpital de Grandvilliers pour l'exercice 2011

N° FINESS : USLD 600 101 498

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-1-1, L.174-5, L.174-6 et R.162-29-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, modifiée, notamment l'article 46 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les unités de soins de longue durée ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la note du 24 novembre de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

Vu la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/483 du 19 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-304 ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/489 du 23 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-326 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie et de la Préfecture de l'Oise n° 080831 en date du 5 décembre 2008 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'Hôpital de Grandvilliers entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-199 fixant le forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée (USLD) de l'Hôpital de Grandvilliers, pour l'exercice 2011 ;

ARRETE

Article 1 : Le forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée (USLD) par la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, au titre de l'année 2011, pour l'Hôpital de Grandvilliers, est fixé à 970 541 €.

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'Hôpital de Grandvilliers, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal de l'Hôpital de Grandvilliers pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, Case Officielle 11 - 54035 NANCY

Article 4 : Exécution

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le

29 DEC 2011

Pour la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général,

Marie-José PEURDELEY
Responsable O. PR
Hospitalisation - SPS

copie conforme

-SF

Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0637 fixant le forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée (USLD) du Centre Gériatrique CONDE pour l'exercice 2011

N° FINESS : USLD 600 105 381

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-1-1, L.174-5, L.174-6 et R.162-29-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, modifiée, notamment l'article 46 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les unités de soins de longue durée ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

-SR

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la note du 24 novembre de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

Vu la décision du 14 décembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/483 du 19 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-304 ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/489 du 23 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé-visa CNP 2011-326 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie et de la Préfecture de l'Oise n° 080831 en date du 5 décembre 2008 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre Gériatrique Condé entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0219 fixant le forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée (USLD) Du Centre Gériatrique Condé, pour l'exercice 2011 ;

ARRETE

Article 1 : Le forfait global de soins dû par la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, au titre de l'année 2011, pour le Centre Gériatrique CONDE, est fixé à 1 425 019 €.

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Gériatrique CONDE, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Gériatrique CONDE pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénéit, Case Officielle 11 -- 54035 NANCY

Article 4 : Exécution

La Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le

9 DEC. 2011

Pour la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général,

copie conforme

Marie-José BEURDELEY
Responsable OSPR
Hospitalisation - GPS